

La gestion structurelle de la ressource en eau

Rappel du contexte

La gestion quantitative de la ressource en eau repose sur deux aspects :

- un partage des ressources pour l'ensemble des usages (agricole, eau potable, industrie, loisirs et autres) tout en préservant le bon état écologique des milieux (gestion structurelle)
- une politique de restriction temporaire spécifique en période de sécheresse, avec la prise d'arrêtés de restriction des usages suivant l'atteinte de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur les nappes et les cours d'eau (gestion conjoncturelle).

La seconde séquence des Assises nationales de l'eau en 2019 a fait émerger les objectifs majeurs d'économiser et de mieux partager l'eau. La priorité doit être donnée aux économies d'eau et à la mise en place d'une gestion collective de la ressource en eau, avec un objectif de réduction des prélèvements fixée à 10 % en 2025 et à 25 % en 2035.

Dans la poursuite des Assises nationales de l'eau, l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 vise le déploiement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), incluant des études sur les effets du changement climatique. Ces PTGE doivent permettre de préciser le partage du volume d'eau entre usages – eau potable, irrigation, industrie, loisirs et autres – en fonction de la ressource disponible et les actions à mettre en œuvre (économies d'eau, optimisation des ouvrages existants...).

Enjeux dans le département du Rhône

S'agissant des nappes, l'état des lieux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pointe les couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est Lyonnais comme présentant le risque de subir des prélèvements au-delà de leurs capacités de recharge.

S'agissant des cours d'eau, 35 des 87 masses d'eau "cours d'eau" présentes pour tout ou partie de leur bassin versant dans le département du Rhône sont soumises à une pression liée aux prélèvements qui peut les empêcher d'atteindre le bon état écologique. L'état des lieux réalisé en 2019 par les bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne fait apparaître des prélèvements excessifs au regard des débits disponibles en étiage pour ces masses d'eau.

39 des 87 masses d'eau « cours d'eau » dans le département présentent une pression d'altération du régime hydrologique. Les modifications du régime des eaux dans les milieux aquatiques par les activités humaines peuvent avoir des origines diverses : les prélèvements, les modalités de gestion des ouvrages de stockage de l'eau (seuils et barrages), etc.

Le déséquilibre entre la ressource en eau et les besoins est un fait avéré depuis plusieurs années dans le département du Rhône, sur des territoires déjà identifiés en déficit quantitatif pour les eaux superficielles ou souterraines dans le précédent cycle des SDAGE 2016-2021 : la nappe de l'Est Lyonnais et la nappe du Garon, les bassins versants du Gier et de l'Yzeron.

D'autres territoires du département du Rhône sont identifiés comme étant des secteurs en équilibre précaire. C'est le cas du bassin versant Brévenne-Turdine et, depuis le cycle 2022-2027, du bassin des Rivières du Beaujolais. Côté Loire-Bretagne, le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes fait aussi l'objet d'études par la commission locale de l'eau (CLE), afin d'anticiper une dégradation de la situation par l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Sur tous les territoires du département du Rhône, l'utilisation de la ressource en eau et la répétition des sécheresses estivales laissent d'ores et déjà entrevoir de potentiels futurs conflits d'usages.

Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

Stratégie régionale eau-air-sol :

La stratégie régionale fixe pour objectif de revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027.

Feuille de route départementale sur l'eau :

La Feuille de route départementale sur l'eau fixe pour objectif global la mise en place d'une démarche de gestion collective de la ressource en eau en vue d'une adaptation au changement climatique sur tous les bassins versants du Rhône.

**FEUILLE DE ROUTE
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



Stratégie du PAOT 2022-2027

Stratégie

Les objectifs suivants sont poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) :

- faire du PAOT 2022-2027 un outil de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) existants et des futurs projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- accompagner les structures compétentes dans l'animation d'études de gestion quantitative et dans l'émergence des PTGE, soutenir les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions qui seront définies dans ces projets de territoire, tous usages confondus, via leur inscription dans le volet opérationnel du PAOT 2022-2027
- améliorer la connaissance des prélèvements en eau et décliner la stratégie départementale de réduction des prélèvements
- inciter à la multiplication des économies d'eau tous usages confondus, en utilisant tous les leviers à disposition des services de la MISEN.

Synergie réglementaire – contractuelle

L'action contractuelle concerne la mise en œuvre de l'animation et les contractualisations proposées par les agences de l'eau, afin de constituer des instances locales de gestion de la ressource en eau en capacité de travailler sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau.

L'action réglementaire concerne :

- le classement de certaines nappes en zone de répartition des eaux (ZRE), déjà réalisé pour la nappe de l'Est lyonnais et pour la nappe du Garon. Ce classement en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. de l'article R. 214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau
- la révision des autorisations de prélèvements suite aux études de volumes prélevables menées sur les territoires
- le contrôle des prélèvements tous usages confondus, suivant les programmations des contrôles des services de la MISEN
- l'instruction réglementaire des Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), suivant leur régime, qui génèrent un prélèvement sur la ressource en eau
- le volet conjoncturel (arrêtés sécheresse et contrôles des mesures de restrictions)
- le suivi de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'Est lyonnais mis en place pour les prélèvements agricoles, notamment au travers de son plan de répartition annuel des volumes prélevés.

Du programme de mesures ...

30 mesures (hors plans d'eau) sont identifiées dans les PDM RM et LB..



... au PAOT 2022-2027

46 actions sont identifiées. Parmi elles, 35 actions concernent les économies d'eau.

[Lien avec la fiche thématique "Les Plans d'eau"](#)

Le suivi

Pilote(s) de l'action

La MISEN participe aux comités de pilotage des PGRE et PTGE. La participation de la direction départementale des territoires (DDT), des agences de l'eau et l'appui de l'agence régionale de santé (ARS), de l'Unité départementale du Rhône de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL) et de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) sont notamment attendus.

La DDT est pilote pour le suivi des actions des PGRE et PTGE, qui ont un lien avec le volet réglementaire.

Les agences de l'eau sont les pilotes pour le volet contractuel.

La DDT, l'OFB, l'UD-DREAL et la DDPP sont les services qui réalisent des contrôles sur le volet prélèvements et respect des mesures des arrêtés sécheresse.

La DDT est pilote pour l'organisation des réunions du comité départemental de gestion de l'eau (CDGE).

La DDT assure le suivi réglementaire de l'OUGC.

Les indicateurs du PAOT

La MISEN fixe deux indicateurs :

- pourcentage de mise en œuvre des PTGE ou PGRE approuvés (par rapport aux objectifs fixés en volumes)
- nombre de plans de gestion de la ressource en eau approuvés ou révisés.

Les consignes de suivi

Le guide national sur les PAOT n'a pas identifié de consigne particulière sur les actions du domaine ressource, ni d'articulation particulière entre le PAOT et les PGRE ou PTGE.

La MISEN se fixe cependant l'objectif de faire du PAOT un outil de suivi des actions des PGRE et PTGE.

En déclinaison de la stratégie régionale eau-air-sol, un suivi régional est par ailleurs mis en place sur l'avancement des démarches de PTGE et PGRE.



Rappel de la définition des mesures des PDM

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau-air-sol

RES0501 Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe

RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

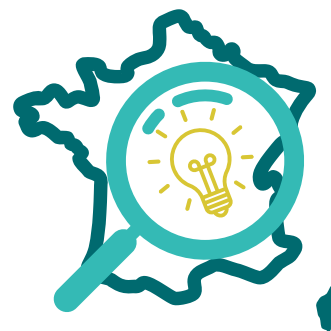
La territorialisation des actions

Garon

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour l'atteinte du bon état"

Carte 7A-1 SDAGE eaux souterraines : "Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires"

- Plan de gestion de la ressource en eau du Garon 2016-2021, sous l'animation du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du Garon (SMAGGA)
- Phase d'évaluation et de révision du PGRE enclenchée fin 2021.
- Prolongation du PGRE jusqu'à fin 2023



Yzeron

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état"

- Plan de gestion de la ressource en eau de l'Yzeron 2018-2022, sous l'animation du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
- Phase d'évaluation et de révision du PGRE à réaliser

Est lyonnais

Carte 7A-1 SDAGE eaux souterraines : "Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif"

- Plan de gestion de la ressource en eau de l'Est Lyonnais 2017-2022, sous l'animation de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais
- Phase d'évaluation et de révision du PGRE à venir

Brévenne-Turdine

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour l'atteinte du bon état"

- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en élaboration, sous l'animation du syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)

Rivières du Beaujolais

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour l'atteinte du bon état"

- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en émergence, sous l'animation du syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB)

Bassin Morbier-

Formans

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour l'atteinte du bon état"

- Fiche action 1.10 "étude volumes prélevables" du contrat Métropolitain 2022-2024 porté par la Métropole de Lyon

Gier

Carte 7B SDAGE eaux superficielles : "Sous bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état"

- Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant du Gier en cours de finalisation, sous l'animation de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat du Gier Rhodanien (SyGr)

SAGE Loire en Rhône-Alpes

- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en élaboration, sous l'animation de la commission locale de l'eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes, qui viendra préciser le volet gestion quantitatif du futur SAGE révisé

En complément et en cohérence de ces études, sont menées les études suivantes, suivies par la MISEN :

- actualisation de l'étude adéquation besoins-ressources sur le bassin versant Loire-Toranche, sous l'animation du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT)
- étude d'amélioration de la connaissance sur le bassin versant de la Coise, sous l'animation du syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise (SIMACOISE)
- étude sur l'adaptation au changement climatique sur le bassin versant du Sornin, sous l'animation du syndicat mixte des rivières du Sornin et ses affluents (SYMISOA).

État d'avancement des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans le département du Rhône

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau

